



MAIRIE DE PERLY-CERTOUX

INFORMATIONS OFFICIELLES

DECEMBRE 2016

Route de Certoux 51 - 1258 Perly-Certoux - Tél. 022 721 02 50 - Fax : 022 721 02 51

E-Mail : info@perly-certoux.ch - Site internet : www.perly-certoux.ch

Heures d'ouverture :

lundi et mercredi 8h30/12h - 14h/18h - mardi 9h/12h - jeudi et vendredi 8h30/12h

En dehors de ces heures, le secrétariat est ouvert sur rendez-vous.



Sécurité :

Police municipale : Route de St-Julien 122, Plan-les-Ouates, de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30,
Téléphone : 022 884 64 50

Police cantonale : Poste de Carouge, rue de la Fontenette 18 – 1227 Carouge13
Téléphone : 022 427 66 00

En cas d'urgence, la police répond 24 heures sur 24 au n° 117.

Social :

Relais social communal : tél. 022 721 02 66

DECISIONS/DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Lors de sa séance du 20 octobre 2016, le Conseil municipal a :

- ✓ **Adopté**, par 14 voix « pour », soit la majorité, les conclusions du rapport de la Commission des affaires sociales concernant l'attribution des subventions aux associations selon le budget 2016.
- ✓ **Adopté**, par 14 voix « pour », soit la majorité les conclusions du rapport de la Commission des sports proposant une clarification aux critères d'attribution de subventions pour les sociétés sportives.



Le procès-verbal complet de chaque séance peut être lu sur le site internet de la commune.

PROCHAINES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 15 décembre 2016 à 20 heures

dans la salle du Conseil municipal dans le bâtiment de la Mairie

Jeudi 26 janvier 2017 à 20 heures

dans la salle du Conseil municipal dans le bâtiment de la Mairie

Jeudi 23 février 2017 à 20 heures

dans la salle du Conseil municipal dans le bâtiment de la Mairie

L'ordre du jour des séances est affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie une semaine environ avant la séance ainsi que sur le site de la commune : www.perly-certoux.ch

Les séances sont publiques et des échanges informels avec l'Exécutif et les membres du Conseil municipal peuvent avoir lieu à l'issue de chaque séance du Conseil municipal.

Actualités communales

VILLAGE DE CERTOUX : RETOUR DU BUS A SES ARRETS ORDINAIRES

Très attendu, le retour du bus dans le village de Certoux aura lieu le 21 décembre 2016.

Dès le 21 décembre 2016, à 5h30 le matin, le bus 42 repassera par le village de Certoux à ses arrêts ordinaires, « Foulon » et « Certoux ». Les arrêts provisoires ne seront plus desservis.

INFORMATIONS OFFICIELLES

DENEIGEMENT

Nous rappelons à tous les propriétaires qu'ils ont l'obligation de déneiger les trottoirs jouxtant leur propriété. Le règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publique (F 3 15.04) stipule en effet :

Art. 22 Nettoyage en cas de neige et verglas :

¹ En cas de chute de neige ou de verglas, les trottoirs doivent être nettoyés le plus rapidement possible. Ce travail incombe aux propriétaires, aux locataires d'arcades, aux concierges ou, défaut, à toutes autres personnes désignées à cet effet par le régisseur ou par le propriétaire.

² Dans les rues où il n'existe pas de trottoirs, l'enlèvement de la neige doit être effectué, le long de chaque bâtiment, sur une largeur de 2 m.

³ Dans tous les cas, les gondoles doivent être nettoyées pour permettre l'écoulement des eaux.

Il résulte notamment de ce qui précède que le déneigement des accès aux commerces, ainsi que le déneigement des chemins privés sont de la responsabilité des propriétaires et/ou locataires.

Plan de déneigement communal :

La commune déneige, la nuit et/ou en **priorité 1**, le parcours des bus ainsi que les routes principales. Certaines routes sont salées alors que d'autres ne le sont pas conformément aux recommandations cantonales et fédérales incitant les communes à faire un usage restreint du sel.

Les routes salées sont le parcours des bus, les routes à déclivité importante ainsi que les carrefours et points stratégiques.

Au petit matin et/ou en **priorité 2**, les trottoirs et arrêts de bus sont déneigés et salés.

Les routes secondaires sont déneigées en **priorité 3** et les chemins vicinaux, ainsi que le cimetière le sont en **priorité 4**.

Durant la période scolaire, le préau et le parking de l'école sont déneigés et salés en **priorité 1**.

Le plan de déneigement peut être consulté dans les panneaux d'affichages officiels.



La mairie vous remercie d'avance de bien vouloir stationner les véhicules de manière à ne pas gêner le passage des appareils de déneigement.

SOUFFLEUSES A FEUILLES AUTORISEES - RAPPEL

L'usage de machines à souffler les feuilles équipées d'un moteur à explosion est autorisé du 1er octobre au 31 janvier (Règlement concernant la tranquillité publique - RTP). Durant cette période, il est interdit d'en faire usage :

- a) de 20 h à 8 h du lundi au samedi;
- b) le dimanche et les jours fériés;
- c) sur les chemins forestiers.

Il peut être dérogé à titre exceptionnel et sur autorisation à la restriction d'usage prévu par l'alinéa 2. Les demandes d'autorisations doivent être déposées auprès du département de la sécurité(22). Celui-ci perçoit un émolument de CHF 100.-- à CHF 250.-- par autorisation délivrée.

CIMETIERE – RENOUELEMENT DE CONCESSIONS

Les familles ayant des parents inhumés au cimetière de Perly-Certoux en 1996 sont informées que ces concessions arrivent à échéance le 31 décembre 2016.

Les personnes qui désirent les renouveler ou faire relever les tombes sont priées d'adresser un courrier à la mairie d'ici à fin février 2017.

Les monuments et encadrements des tombes dont les concessions n'auront pas été renouvelées seront enlevés par la commune qui en prendra possession et en disposera, sauf demande écrite à la mairie. Les familles désirant les conserver sont priées de s'annoncer dans les mêmes délais.

CHÉQUIER-CULTURE : LES SPECTACLES À PRIX RÉDUITS - Rappel

La commune de Perly-Certoux a décidé de participer dès 2011 à la mesure d'aide financière «Chéquier-Culture» mise en place par le Département de la Culture de la Ville de Genève. Utile pour assister aux spectacles du festival Antigél (généralement en février, avec selon les années un spectacle à Perly-Certoux), aller à la Revue, au Grand Théâtre ou bien aussi au Théâtre de Carouge.

Le Chéquier-Culture comporte six chèques de 10 francs offerts, qui peuvent être employés individuellement ou cumulés dans leur totalité. Il permet ainsi de réduire de 10 ou 20 francs le prix de spectacles, concerts, festivals, expositions ou encore séances de cinéma dans le vaste réseau de partenaire culturels participant à l'opération. Ils peuvent également être utilisés pour payer en partie ou totalement le billet d'un-e invité-e.

Il est proposé aux personnes domiciliées sur la commune qui ont plus de 21 ans et moins de 65 ans, qui ne sont pas étudiantes, et qui bénéficient du subside A, B ou H (100%) du Service de l'assurance-maladie, du chômage ou d'une rente AI.

Informations et liste complète des institutions culturelles concernées : www.ville-geneve.ch/culture

FETES DE FIN D'ANNEE - HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Pendant les fêtes de fin d'année, le secrétariat de la mairie sera **fermé** du

Vendredi 23 décembre 2016 à 12h au lundi 2 janvier 2017

Réouverture le mardi 3 janvier 2017, selon l'horaire normal.

Permanence téléphonique :

Etat-civil : tél. 022 884 64 40 (uniquement pour les naissances qui ont lieu sur la commune)

Pour les décès : S'adresser aux pompes funèbres de votre choix qui feront les démarches auprès de la mairie.

Urgence :

Police 117

Pompiers 118

Pompiers de Perly-Certoux : 079.708.28.99.

Le site internet de l'Etat de Genève, www.ge.ch, publie la liste des services de l'administration cantonale qui offrent des permanences pendant les Fêtes de fin d'année.



© Copyright 2009 http://www.institut.org

**A TOUS ET A TOUTES,
JOYEUSES FÊTES DE
NOËL,
NOS MEILLEURS VŒUX
POUR L'ANNEE 2017 !**



ENVIRONNEMENT 2016

DECHETS – LES PROCHAINES DATES

Prochaines levées des déchets

encombrants :

(Attention : pas de tuiles, plots en ciment, gravats de chantier dans ces levées de porte-à-porte).



Prochaines levées de papiers et cartons :

Mardi 13 décembre

Mardi 27 décembre



En dehors de ces dates, le vieux papier peut être déposé à la déchetterie communale.

Levée des déchets verts de jardin :

Chaque lundi après-midi



Levée des déchets de cuisine :

Chaque mardi après-midi



Prochaines levées de verre :

Mardi 27 décembre



En dehors de ces dates, le verre peut être déposé à la déchetterie communale.

Les levées sont effectuées le lendemain d'un jour férié

ESREC = ESpaces de REcupération pour les déchets non répertoriés dans notre déchetterie, gratuit pour les privés

ESREC du site de Châtillon
Rte d'Aire la Ville
1233 BERNEX
022.420.91.22

ESREC de la Praille
Av. de la Praille 47
1227 CAROUGE
022.388.11.99

Heures d'ouverture :

Lu-Ven : 14h30 – 19h30

Sa-Dim : 9h30 – 17h

Continuons et essayons d'augmenter notre proportion de déchets triés !

SAKATRI



Pour le tri sélectif chez soi !

Disponible gratuitement à la Mairie !

Un moyen pratique de trier à domicile, et d'initier aussi les enfants à cette démarche.